

## RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

### ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

#### **Appel d'offres ouvert**

*Articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5  
du Code de la commande publique.*

---

**MARCHE N°2569R07AO**

### **FOURNITURE , GESTION ET LIVRAISON DE TITRES RESTAURANT PAPIERS ET DEMATERIALISES POUR LE COMPTE DES CCI DE LA REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

---

Date et heure limites de réception des offres :  
**Mercredi 17 décembre 2025 à 12H00**

POUVOIR ADJUDICATEUR :  
**CCI DE REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES**  
**CENTRALE D'ACHATS**  
32 Quai Perrache - CS10015  
69286 LYON CEDEX 02

Site internet : [www.auvergne-rhone-alpes.cci.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.cci.fr)

Profil acheteur : [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)

Cellule régionale de la commande publique : [marches@auvergne-rhone-alpes.cci.fr](mailto:marches@auvergne-rhone-alpes.cci.fr)

## L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	<b>Objet</b>	FOURNITURE , GESTION ET LIVRAISON DE TITRES RESTAURANT PAPIERS ET DEMATERIALISES POUR LE COMPTE DES CCI DE LA REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
	<b>Mode de passation</b>	Appel d'offres ouvert
	<b>Type de contrat</b>	Accord-cadre
	<b>Délai de validité des offres</b>	120 jours
	<b>Forme de groupement</b>	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	<b>Variantes</b>	Sans
	<b>PSE</b>	Sans
	<b>Développement durable</b>	Avec
	<b>Durée / Délai</b>	4 ans
	<b>Visite sur site</b>	Sans

## SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation .....	4
1.1 - Objet .....	4
1.2 – Le réseau des CCI Auvergne-Rhône-Alpes .....	4
1.3 - Périmètre .....	5
1.4 - Lieu(x) d'exécution .....	6
1.5 - Bénéficiaires .....	6
1.6 - Mode de passation.....	6
1.7 - Type et forme de contrat.....	6
1.8 - Décomposition de la consultation .....	6
1.9 - Nomenclature.....	7
1.10 - Réalisation de prestations similaires .....	7
2 - Conditions de la consultation.....	7
2.1 - Délai de validité des offres .....	7
2.2 - Forme juridique du groupement .....	7
2.3 - Variantes .....	7
2.4 - Développement durable .....	7
3 - Conditions relatives au contrat .....	8
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution.....	8
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	8
3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité .....	8
4 - Contenu du dossier de consultation .....	8
5 - Présentation des candidatures et des offres .....	9
5.1 - Documents à produire.....	9
5.2 - Échantillons, maquettes ou prototypes .....	10
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	10
6.1 - Transmission électronique .....	10
6.2 - Transmission sous support papier .....	11
7 - Examen des candidatures et des offres .....	11
7.1 - Sélection des candidatures .....	11
7.2 - Attribution des accords-cadres.....	12
7.3 - Suite à donner à la consultation : Clarification/ demande de précision, .....	13
7.4 – Dispositif de vigilance : E-Attestations .....	13
8 - Renseignements complémentaires .....	14
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	14
8.2 - Procédures de recours .....	14

## 1 - Objet et étendue de la consultation

### 1.1 - Objet

La présente consultation concerne la fourniture, la gestion et la livraison de titres restaurant papiers et dématérialisés sur carte physique pour le compte des CCI de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

La valeur faciale d'un titre-restaurant au lancement du marché est de 10€. Le montant de cette valeur faciale peut être susceptible d'être modifiée durant la durée du marché.

### 1.2 – Le réseau des CCI Auvergne-Rhône-Alpes

Pour la région Auvergne-Rhône-Alpes, le réseau des CCI se compose ainsi :

- 1 CCI de région située au 32 quai Perrache 69002 Lyon
- 1 CCI locale rattachée à la CCI de région :
  - Chambre de Commerce et d'Industrie du Beaujolais
- 12 CCI territoriales :
  - Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain
  - Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Allier
  - Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ardèche
  - Chambre de Commerce et d'Industrie du Cantal
  - Chambre de Commerce et d'Industrie de la Drôme
  - Chambre de Commerce et d'Industrie de Grenoble
  - Chambre de Commerce et d'Industrie Nord-Isère
  - Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Loire
  - Chambre de Commerce et d'Industrie du Puy-de-Dôme
  - Chambre de Commerce et d'Industrie de Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne
  - Chambre de Commerce et d'Industrie de Savoie
  - Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Savoie

En application des dispositions légales et réglementaires, la CCIR est **l'employeur unique** de l'ensemble des collaborateurs des CCI de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

La gestion des ressources humaines est déléguée localement auprès de chaque CCI territoriales.

La Direction des ressources humaines prend en charge la mutualisation de la fonction RH sur les aspects suivants :

- le traitement de la paie des agents qui sont rattachés : elle dispose pour ce faire d'un outil SIRH unique déployé par CCI France, tête de réseau national. Certaines structures gérées par les CCI territoriales, emploient des agents de droit privé non rattachés à la CCIR employeur (ex : SPIC, SA, Associations). Elles disposent de leur propre outil de traitement de paie ou externalisent ce traitement. Le pôle régional mutualisé de la paie traite un volume de 1310 collaborateurs.
- l'appui sur les problématiques RH.
- la gestion des contrats cadres d'Intérim et de Titres restaurant.
- la formation du personnel.

**Des structures sont rattachées et gérées directement par les CCI territoriales.** Ces dernières emploient des collaborateurs de droit privé non rattachés à la CCIR employeur

(ex : SPIC, SA, Associations). Elles disposent de leur propre outil de traitement de paie ou externalisent ce traitement.

### **1.3 - Périmètre**

**Centrale d'achats** : Conformément au 8<sup>o</sup> de l'article L711-8 du Code de Commerce, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Auvergne-Rhône-Alpes assure une fonction de centrale d'achats au sens de l'article L2113-2 du Code de la Commande Publique. Tous les marchés passés par la CCIR Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de sa fonction de centrale d'achats sont soumis aux règles édictées par les règles de marchés publics en vigueur.

Les pouvoirs adjudicateurs qui acquièrent des fournitures et des services auprès de la centrale d'achats de la CCIR Auvergne-Rhône-Alpes sont dispensés de leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence.

Dans le cadre de cette consultation, la CCIR Auvergne-Rhône-Alpes assure la fonction de centrale d'achats au sens de l'article L2113-2-2<sup>o</sup> du Code de la Commande Publique, en charge de la passation des marchés de services pour le compte des CCI de la région.

Les prestations bénéficient aux CCI ainsi qu'à leurs établissements gérés (SIC, CFA et Associations), leurs écoles et centres de formation ayant adhéré à la Centrale d'achats.

#### **Liste des CCI bénéficiaires :**

- Chambre de Commerce et d'Industrie de région Auvergne- Rhône-Alpes
- Chambre de Commerce et d'Industrie locale Beaujolais (dont port, aérodrome et Parcexpo)
- Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain
- Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Allier
- Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ardèche
- Chambre de Commerce et d'Industrie du Cantal
- Chambre de Commerce et d'Industrie de la Drôme
- Chambre de Commerce et d'Industrie de Grenoble
- Chambre de Commerce et d'Industrie Nord-Isère
- Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Loire
- Chambre de Commerce et d'Industrie du Puy-de-Dôme
- Chambre de Commerce et d'Industrie de Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne
- Chambre de Commerce et d'Industrie de Savoie
- Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Savoie

#### **Liste des SIC\* (Services industriels et commerciaux) - personnel géré par les CCIT :**

- CCI de l'Allier
  - Aérodrome (03) : 2 personnes
- CCI de l'Ardèche
  - CFA (07) : 5 personnes
- CCI de Grenoble
  - Aérodrome du Versoud (38) : 3 personnes
  - Magazine Présence (38) : 5 personnes
- CCI de Lyon
  - Banc National d'Epreuve (42) : 35 personnes

*\*Liste non exhaustive*

En cas d'évolution de la carte administrative des CCI (changement de dénomination, fusion, cession d'établissement géré...), le marché devra prendre en compte les évolutions de périmètre de la centrale d'achats.

#### **1.4 - Lieu(x) d'exécution**

Voir Annexe 1 : Adresses sites et horaires

#### **1.5 - Bénéficiaires**

Les prestations bénéficient à l'ensemble des collaborateurs CCI et leurs établissements gérés, aux collaborateurs des membres de la Centrale d'achats, ainsi qu'à leurs intérimaires et stagiaires.

#### **1.6 - Mode de passation**

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

#### **1.7 - Type et forme de contrat**

L'accord-cadre, avec un montant maximum, est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Désignation	Montant maximum annuel HT
Fourniture, gestion et livraison de titres restaurant papiers et dématérialisés pour le compte des CCI de la Région Auvergne-Rhône-Alpes	2 824 000 €HT

Le montant est identique pour chaque année du marché.

#### **1.8 - Décomposition de la consultation**

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés pour les motifs suivants : Conformément à l'article L.2113-11 du code de la commande publique, l'absence d'allotissement est justifiée par la raison suivante : l'allotissement rendrait techniquement plus difficile l'exécution des prestations.

Ainsi, l'allotissement par type de titres n'est plus pertinent aujourd'hui car les titres papiers seront interdits à compter du 31 décembre 2026.

Enfin prévoir un allotissement géographique ou par taille de CCI reviendrait à ne pas proposer une offre identique et de qualité équivalente à chacune.

### **1.9 - Nomenclature**

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
30199770-8	Chèques-repas
66133000-1	Services de traitement d'opérations et services de compensation

### **1.10 - Réalisation de prestations similaires**

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire de l'accord-cadre, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux accords-cadres ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

## **2 - Conditions de la consultation**

### **2.1 - Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

### **2.2 - Forme juridique du groupement**

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire.

Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

### **2.3 - Variantes**

Variantes facultatives à l'initiative du candidat : aucune variante n'est autorisée.

### **2.4 - Développement durable**

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

### 3 - Conditions relatives au contrat

#### 3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée du contrat est fixée au CCP.

#### 3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

#### 3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

### 4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (ATTRI) et ses annexes
- Le cahier des clauses particulières (CCP) et ses annexes :
  - Annexe 1 : adresses des sites et des horaires de livraison 2025
  - Annexe 2 : modèle d'export du SIRH
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) et le Détail Quantitatif Estimatif (DQE)
- Le cadre de réponse OBLIGATOIRE
- Le document unique de candidature (DUC)

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## 5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

### 5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

**Pièces de la candidature** telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Commentaire
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner (	À compléter dans le DUC
Numéro d'identification attribué par l'INSEE	

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Commentaire
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	À compléter dans le DUC
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	À annexer au DUC

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Commentaire
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	À compléter dans le DUC
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	À compléter dans le DUC

Pour présenter leur candidature, les candidats doivent compléter le document unique de candidature (DUC) mis à disposition dans le dossier de consultation (DCE).

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

### **Pièces de l'offre :**

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (ATTRI) et ses annexes	Oui
Le bordereau des prix unitaires (BPU) et le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) <b>en format Excel et PDF-</b>	Oui
Le cadre de réponse OBLIGATOIRE	Oui
Le mémoire complémentaire des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat	Oui
Désignation de l'équipe dédiée à la réalisation des prestations (joindre CV de l'interlocuteur principal)	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

### ***5.2 - Échantillons, maquettes ou prototypes***

Afin d'optimiser l'analyse des offres, les candidats fourniront les échantillons, maquettes ou prototypes suivants :

- Un modèle de carnet de titres restaurant
- Une carte titres restaurant

## **6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis**

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

### ***6.1 - Transmission électronique***

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

**La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.**

**La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.**

**Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.**

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



**Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite**

## **6.2 - Transmission sous support papier**

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

# **7 - Examen des candidatures et des offres**

## **7.1 - Sélection des candidatures**

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer

leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

### **7.2 - Attribution des accords-cadres**

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations apprécié sur la base du bordereau des prix unitaires et du détail quantitatif estimatif ( BPU-DQE) – Simulation de commandes  À noter que la CCIR s'oppose à la proposition d'un taux de rétrocession sur la valeur faciale des titres utilisés pendant l'année.	<b>15</b>
1.1- <i>les frais d'émission, gestion, transport et livraison émis pour les titres papier</i>	<b>5</b>
1.2- <i>le montant des avantages bénéficiaires consentis spécifiquement à la CCIR</i>	<b>10</b>
2-Valeur technique évaluée sur la base du cadre de réponse	<b>80</b>
2.1- <i>Le titre : Savoir-faire et expériences auprès d'organismes multi sites complexes.</i>  <i>Présentation du processus de fabrication, de personnalisation, de sous colisage, de livraison et de sécurisation des titres.</i>  <i>Présentation de la démarche qualité et du système.</i>  <i>Présentation de l'organisation de la prestation : mise en œuvre de la plateforme de commande, intégration par practice excel à partir de l'export CCIR, reprise de la répartition papier/carte pour chaque collaborateur.</i>	20
2.2- <i>La commande mensuelle : Présentation de la procédure de traitement des commandes. Présentation de la gestion du mode de commande mixte (papier et carte). Présentation de l'ergonomie et des fonctionnalités de la plateforme de gestion de commande en ligne</i>	25
2.3- <i>La Relation client : Présentation (interlocuteur dédié, SAV et suivi personnalisé, traitement des réclamations, mise en œuvre des garanties et des assurances et remboursement...)</i>	15
2.4- <i>Les avantages annexes : Qualité des prestations et des avantages annexes proposées aux bénéficiaires (offres, partenariats, valorisation du commerce local, publicité, animation réseau des affiliés)</i>	20
3 - <i>Les Performances en matière de protection de l'environnement : Appréciés sur l'effort consenti par les candidats en termes de protection de l'environnement lors de l'émission des titres</i>	<b>5</b>

Le critère "Prix des prestations" sera analysé de façon proportionnelle entre les candidats sur la base de l'offre financière.

**15** points seront attribués au candidat dont l'offre de prix est la moins disante. La note pour les autres offres est calculée ainsi :

Note = **15** x Prix de l'offre la moins disante/Prix de l'offre.

Les autres critères seront notés à partir du barème suivant :

0% de la note : absence d'information par le candidat.

20% de la note : réponse insatisfaisante

40% de la note : réponse peu satisfaisante

60% de la note : réponse satisfaisante

80% de la note : réponse très satisfaisante

100% de la note : réponse excellente

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

### **7.3 - Suite à donner à la consultation : Clarification/ demande de précision,**

Il ne peut pas y avoir de négociation avec les candidats.

Néanmoins, le pouvoir adjudicateur peut, par tout moyen, demander aux candidats de préciser ou compléter la teneur de leur offre finale.

Dans tous les cas, la demande de clarification du pouvoir adjudicateur s'exerce dans le respect du principe d'égalité de traitement entre les candidats.

Ces demandes ne peuvent pas avoir pour effet de modifier les aspects essentiels de l'offre finale, notamment les besoins et exigences indiqués dans les documents de la consultation.

### **7.4 – Dispositif de vigilance : E-Attestations**

L'offre la mieux classée sera donc **retenue à titre provisoire** en attendant que le ou les candidats déposent leurs certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique sur la plateforme **E-ATTESTATIONS** mise à disposition gratuitement par la CCI à l'adresse suivante : <https://declarants.e-attestations.com>.

Si le candidat a présenté des sous-traitants dans son offre admis au paiement direct, les sous-traitants devront également déposer leurs documents sur la plateforme **E-ATTESTATIONS**.

L'attributaire pressenti et ses sous-traitants recevront un email d'invitation pour se connecter sur **E-ATTESTATIONS**, depuis l'adresse [account@e-attestations.com](mailto:account@e-attestations.com). Il convient donc de prendre préalablement toutes les mesures nécessaires pour garantir sa bonne réception.



**Pensez à créer ou à compléter votre profil sur E-Attestations dès réception de l'email d'invitation.**

## 8 - Renseignements complémentaires

### 8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

### 8.2 - Procédures de recours

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif de LYON

184 rue Duguesclin

69433 LYON CEDEX 03

Courriel : [greffe.ta-Lyon@juradm.fr](mailto:greffe.ta-Lyon@juradm.fr)

Tel. +334 78 14 10 10

Fax. +334 78 14 10 65

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Greffé du Tribunal Administratif de Lyon

Palais des Juridictions administratives

184, rue Duguesclin

69433 LYON CEDEX 03

Courriel : [greffe.ta-Lyon@juradm.fr](mailto:greffe.ta-Lyon@juradm.fr)

Tel. +334 78 14 10 10

Fax. +334 78 14 10 65

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référendum pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référendum contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.